

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Brabant Wallon, Avenue Wilmart 129 boîte 1, 1360 PERWEZ

T: 081 65 84 59, E: btv.brabantwallon@btvcontrol.be

Rapport N°: 0306-151203-02 Date du contrôle : 03/12/2015

DONNEES GENERALES:ADRESSE DE
L'INSTALLATION :VENELLE ROBERT COTYLE 27
7181 ARQUENNES

PROPRIETAIRE:

Adresse : VENELLE ROBERT COTYLE 27
7181 ARQUENNES

DEMANDEUR :

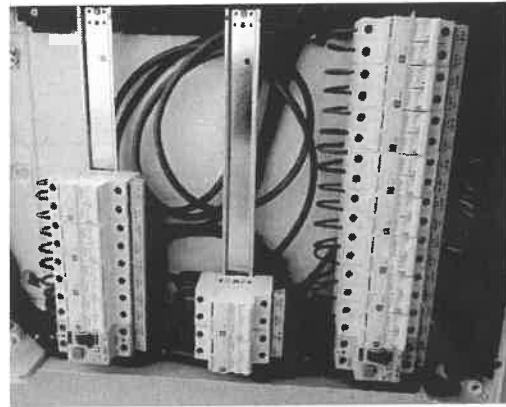
Adresse : ETABLISSEMENT LECLERCQ
RUE DE L'ABBAYE 10
1495 VILLERS-LA-VILLE

INSTALLATEUR :

Adresse : ETABLISSEMENT LECLERCQ
RUE DE L'ABBAYE 10
1495 VILLERS-LA-VILLE

TVA ou CI : 0423455379

Visualisation de l'installation



EAN : Compteur n° 2805196 Index : J: 000001,7 N: 000001,3

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Nouvelle installation /	Type des locaux :	Unité d'habitation
Début travaux fondations :	Après 01/10/81	Installation électrique :	Après 01/01/83
Raccordement tension :	Mono 230V	RGIE art. :	86
Câble aliment. tableau princ. :	4 x 10 mm ²	Protection raccordement :	50 A
Type électrode de terre :	Boucle	Inter. gén. : type :	2p 63A/300mA
Nombre de tableaux :	1	Nombre de circuits term. :	14
Facteurs d'influences externes :		Schéma :	TT

CONTROLE:Visite de contrôle suivant : RGIE art. 270, Pres. distributeur
Type de contrôle : Examen de conformité et contrôle**MESURES:**

RA: 6,2 Ohm RI tot 60 Mohm

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation .

INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

NOTES

- 1 Les appareils d'éclairages ne sont pas (tous) encore installés.
- 2 Les appareils ne sont pas encore installés.
- 3 Les meubles de salle de bain (bain, douche,..) ne sont pas encore installés. Respecter les volumes de protection dans la sdb
- 4 Accès au grenier pas possible.

Conclusion L'installation est conforme.
Les schémas unifilaires et les schéma de situation ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 03 12 2040 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur
0306 MICHEL DEHERVE

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
- b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
- c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
- d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
- e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
- f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
- g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
Sauf infractions, l'adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.

ETAPE 2

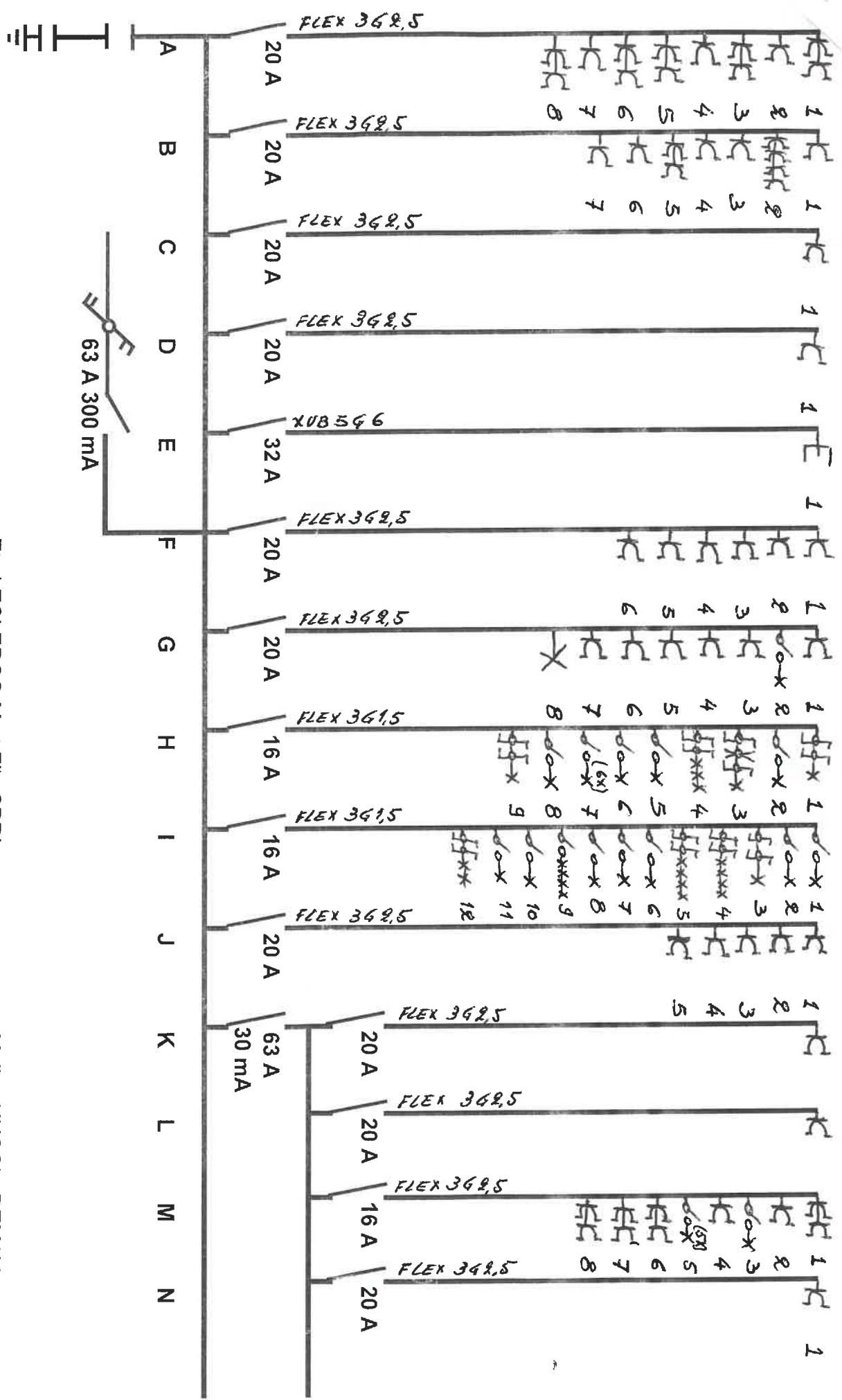
Lors d'extensions importantes de l'installation, faites reconstrôler de nouveau.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 03 12 2040.

ETAPE 4

BTV Brabant Wallon reste à votre service pour les contrôles nécessaires.



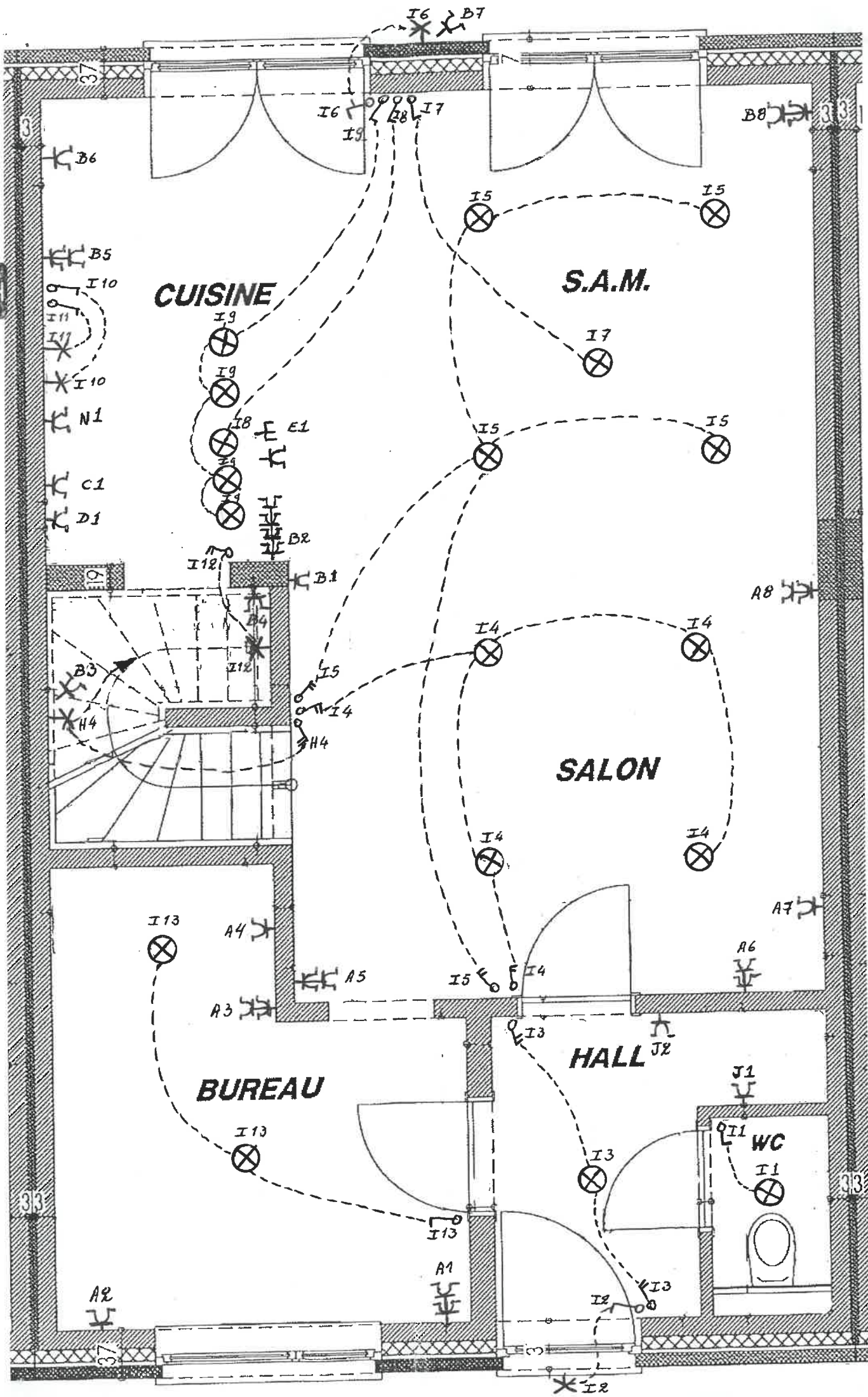

 Michel Deherve 306
 0491/72.59.21

Ets LECLERCQ M et Fils SPRL
 10 Rue de l'Abbaye
 1495 Villers la Ville
 tél : 071/87 69 38 - fax : 071/87 68 54
 TVA : 423 455 379

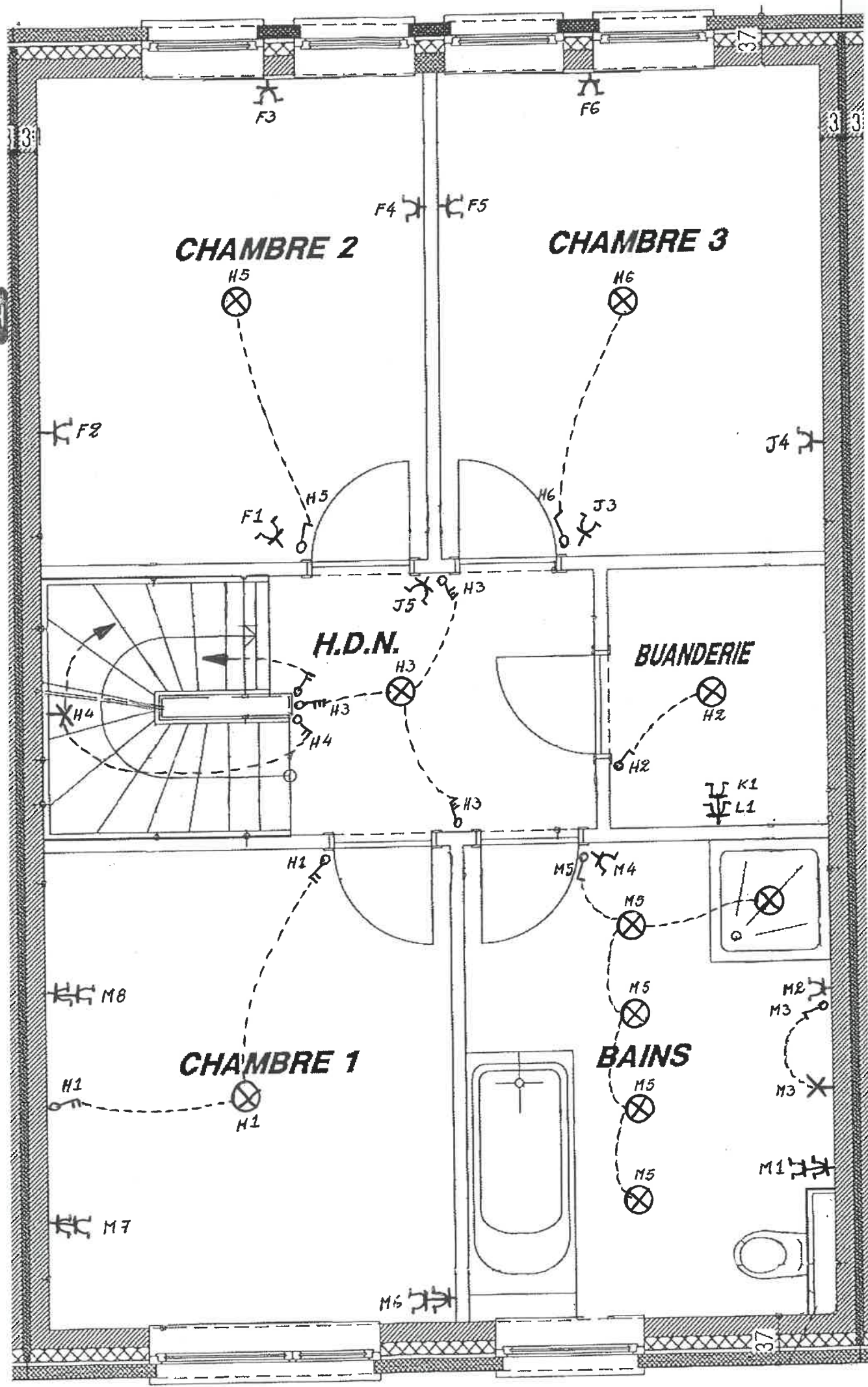
Melles NUCCI - DEMAY
 27 Venelle Robert Cotyle
 7181 Arquennes

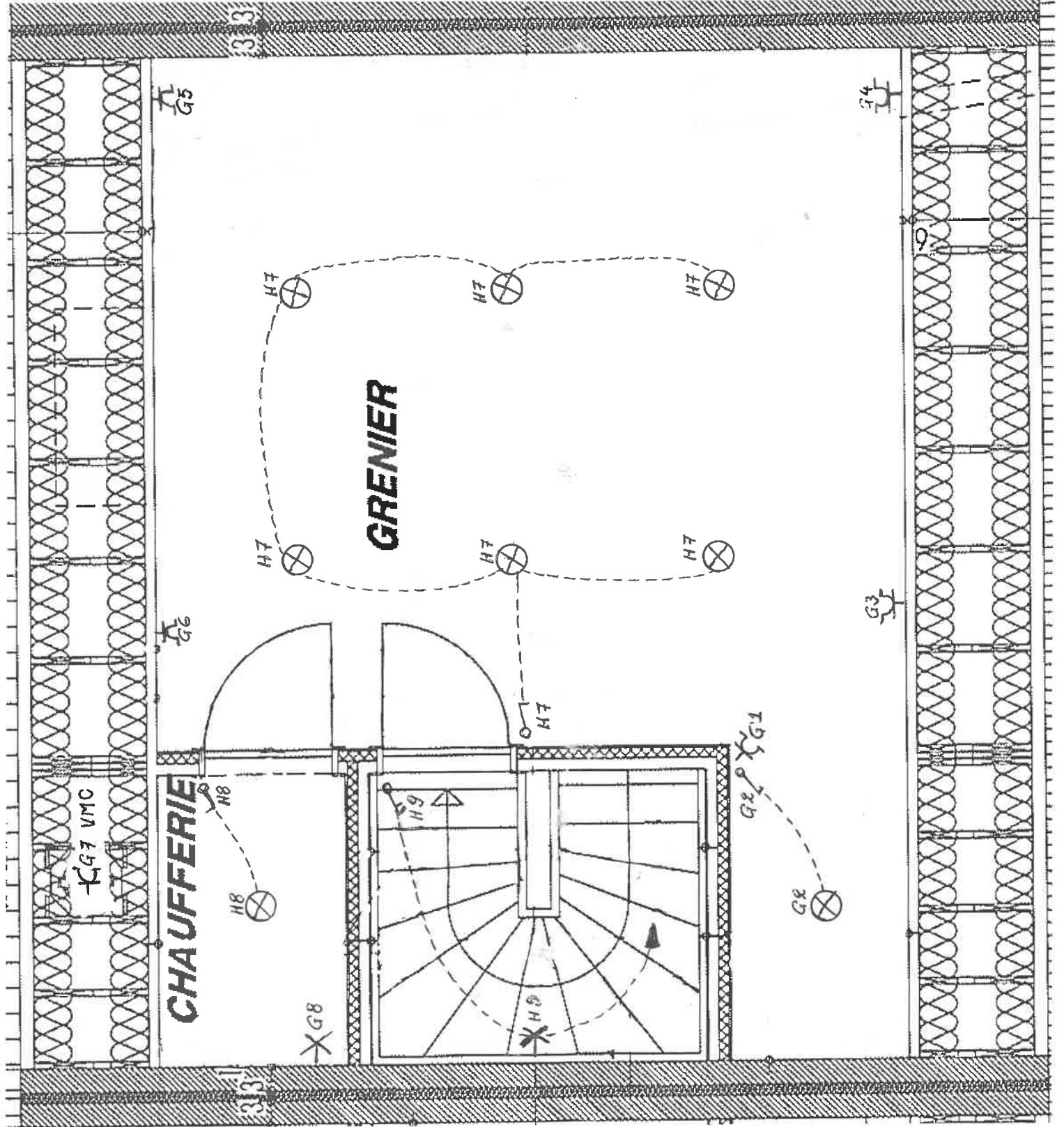
Michel Dehenve 306
0491/72.59.21

BTV



BTV
Michel Deherve 306
04917725921

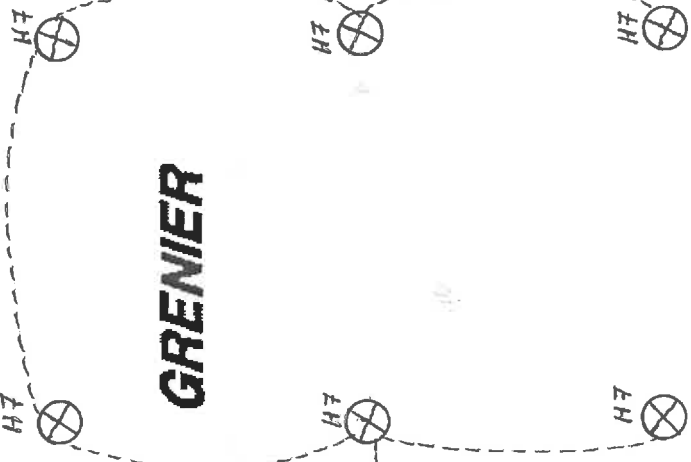




GRENIER

CHAUFFERIE

G7 VMC



33

33

Schémas